

**HÉLÈNE PETON**

Université Paris-Dauphine, DRM



# Organisation frontière et maintien institutionnel

## Le cas du Comité permanent amiante en France

*Comment mettre en échec un mouvement social ? Les auteurs étudient le rôle des organisations frontières dans le travail de maintien institutionnel. Leur travail s'appuie sur le cas de l'amiante en France à travers la mise en place du CPA (Comité permanent amiante). Le CPA (1982-1995) est une organisation frontière qui a promu l'usage contrôlé de l'amiante et a ainsi participé au maintien de la pratique institutionnalisée.*

Depuis quelques années, la question du changement a connu un intérêt grandissant dans la littérature néo-institutionnelle. Cette littérature sur le changement a permis de mettre en évidence la capacité des acteurs à agir au sein de l'institution. Les acteurs, pour défendre leurs intérêts produisent intentionnellement des efforts. Le concept de *travail institutionnel* (Lawrence et Suddaby, 2006) correspond aux actions menées par les acteurs (individuels ou collectifs) pour créer, détruire mais aussi maintenir une institution. Les institutions peuvent être définies comme des règles et des significations partagées qui permettent de définir les relations sociales et aident à légitimer qui occupe quelle position dans ces relations (Fligstein, 2001). Ainsi, les pratiques institutionnalisées sont des vecteurs de l'institution. Les pratiques façonnent les comportements en définissant ce qu'il faut faire ou non de telle sorte que s'en éloigner est coûteux pour les acteurs. Elles sont inscrites dans des routines et font partie de la construction sociale du champ (Jepperson, 1991). Comme le souligne Zucker (1987), ces pratiques sont maintenues sur un temps long sans qu'il n'y ait besoin de le justifier et sont très résistantes au changement. Elles peuvent donc être l'objet d'un travail institutionnel qui ferait évoluer ces pratiques ou les maintiendrait. Dès lors des luttes institutionnelles apparaissent pour maintenir la pratique (*defensivework*) ou la détruire (*disruptive work*) (Maguire et Hardy, 2009). La contestation menée par un mouvement social s'inscrit tout à fait dans cette perspective de luttes institutionnelles. Cependant, les moments de trêves issus d'une collaboration (O'Mahony et Bechky, 2008) sont également des lieux de travail institu-

tionnel autour de la défense d'intérêts convergents ou divergents. Nous introduisons dans cet article le concept d'organisation frontière pour comprendre comment la collaboration permise par cette structure est une réponse envisageable à une sortie de crise qui mettrait en échec un mouvement social. Issu de la littérature en sociologie des sciences, le concept d'organisation frontière s'intéresse à des organisations intermédiaires mises en place pour réunir des acteurs de différentes communautés (en particuliers des acteurs scientifiques et politiques). Tout l'enjeu du bon fonctionnement de cette organisation repose sur la capacité des acteurs à trouver des intérêts convergents afin de défendre un objectif commun (Guston, 2001). Cette forme organisationnelle repose sur la volonté de rassembler des acteurs tout en leur permettant de conserver leur identité et leurs propres intérêts divergents (O'Mahony et Bechky, 2008).

Nous nous focalisons sur l'impact d'une organisation frontière comme réponse à une situation de luttes institutionnelles. Notre travail s'articule alors autour de deux questions : comment l'organisation frontière peut-elle être une réponse aux stratégies disruptives menées par les mouvements sociaux ? En quoi cette organisation participe-t-elle au maintien de la pratique institutionnalisée ? Afin de répondre aux questions théoriques soulevées précédemment, nous étudions le cas de l'amiante en France. La France a connu une histoire particulière avec l'amiante, ce qui explique aussi l'ampleur du scandale qui a éclaté dans les années 1990. Son interdiction officielle, le 1<sup>er</sup> janvier 1997, arrive avec quelques années de retard par rapport à d'autres pays européens. Ce retard est dû à une période de

maintien institutionnel entre 1982 et 1995. Suite à une mobilisation à la fin des années 1970, la France a décidé de mettre en place une organisation frontière, le CPA (Comité permanent amiante) qui a mis en place et diffusé une nouvelle doctrine : l'usage contrôlé de l'amiante. Dans la première partie théorique, nous définissons les concepts de travail institutionnel et nous présentons en quoi le concept d'organisation frontière peut être une solution pour mettre en échec un mouvement social. Puis, nous montrons dans quelle mesure l'organisation frontière peut être une organisation au service du maintien institutionnel. Dans un second temps, nous exposons notre méthodologie qui repose sur une étude de cas unique d'un processus à partir de données secondaires variées et d'entretiens avec les acteurs-clés du champ. Nous présentons rapidement les grandes phases de l'histoire de l'amiante en France pour ensuite nous concentrer plus particulièrement sur la période marquée par la présence du CPA. La dernière partie formule les principales conclusions de notre recherche en ouvrant également quelques perspectives de recherche.

## I – CADRE THÉORIQUE

Les institutions peuvent être définies comme des règles et des significations partagées qui permettent de définir les relations sociales et aident à légitimer la position occupée par chacun dans ces relations (Fligstein, 2001). Il s'agit comme le soulignent Barley et Tolbert (1997, p. 99) d'une accumulation de pratiques et de codes partagés qui permettent d'avoir les clés pour imposer une pratique comme légitime. Chaque pratique institutionnalisée donne ainsi le cadre pour les interac-

tions futures. L'étude des institutions se fait au niveau du champ qui est constitué de l'ensemble des acteurs qui sont concernés par une problématique commune et qui de ce fait interagissent particulièrement les uns avec les autres. Les logiques institutionnelles jouent alors un rôle central dans la définition du champ et de son fonctionnement. Pour le dire simplement, nous pouvons reprendre les propos de Jackall (1988, p. 112) : « An institutionallogics the way a particular social world works ». Cela se traduit par des règles, des récompenses et des sanctions que les acteurs élaborent et transforment pour être en conformité avec le champ. La conformité avec le champ se traduit par les pratiques auxquelles se livrent les acteurs. Les pratiques institutionnalisées sont des comportements partagés qui relèvent du domaine de la routine (Whittington, 2006). Ces pratiques participent à la diffusion des éléments cognitifs, normatifs et régulatifs qui assurent la stabilité et le sens de la vie sociale (Scott, 2001, p. 48). Comme le souligne Barnes (2001), ces pratiques sont définies par le groupe et lui appartiennent. Les membres de ce groupe les intègrent et les reproduisent. Elles sont donc prises pour acquises et il est souvent difficile pour les acteurs de les questionner. Le travail de Maguire et Hardy (2009) sur l'usage du DDT met justement en évidence le travail discursif engagé par les acteurs pour questionner ces pratiques. Le DDT est un pesticide reconnu et efficace. Son usage s'est très vite diffusé (parfois au-delà même du domaine de l'agriculture), devenant une norme dans le traitement des cultures. Il aura fallu un choc externe par la publication du pamphlet *SilentSpring* pour que son usage soit contesté. Il est donc nécessaire de faire des efforts pour faire évoluer une pratique institutionnalisée. Le travail de Maguire et

Hardy (2009) a également permis de mettre en évidence l'existence d'un véritable travail de maintien de la pratique institutionnalisée. Cette notion de travail de maintien s'inscrit dans une nouvelle perspective du maintien institutionnel qui n'est pas uniquement expliqué par des mécanismes inertiels (Barley et Tolbert, 1997 ; Scott, 2001). Lawrence et Suddaby (2006) proposent le concept de travail institutionnel pour rendre compte de ces efforts. La notion de travail institutionnel fait référence aux actions volontaires des individus et des organisations pour créer, maintenir ou détruire une institution (Lawrence *et al.*, 2009). Ce travail institutionnel peut se traduire par des efforts pour modifier la reconnaissance et l'usage de ces routines. Zietsma et Lawrence (2010) définissent ainsi le travail institutionnel engagé dans le changement de pratique (« practice work »). Les pratiques institutionnalisées participent à la définition et à la perception du champ institutionnel. Les frontières de l'institution permettent de définir un ensemble de pratiques légitimes et les acteurs peuvent s'engager dans un travail visant à établir, renforcer ou détruire les frontières institutionnelles (Arndt et Bigelow, 2005). La création d'organisations frontières participe à ce travail sur les frontières institutionnelles (Lawrence et Hardy, 1999 ; O'Mahony et Bechky, 2008). Les organisations frontières ont été étudiées en sociologie des sciences comme des organisations intermédiaires créées pour faciliter la collaboration entre scientifiques et non scientifiques. Ces organisations réunissent des acteurs appartenant à des communautés différentes qui ne pourraient pas aussi bien collaborer sans cette structure qui par son indépendance leur permet de maintenir leur identité tout en défendant un objectif commun (Guston, 2001). Il est donc possible de faire collaborer

au sein de cette structure des acteurs aux intérêts divergents puisque la construction de cette structure repose sur cette volonté de rassembler ces acteurs (O'Mahony et Bechky, 2008). La difficulté de ces organisations est de réussir à redéfinir les frontières du champ en permettant des passerelles entre ces acteurs. Ces organisations frontières sont donc des lieux de collaboration et offrent un nouveau regard sur la dynamique des mouvements sociaux. En étudiant la communauté de l'*open-source* face aux entreprises du marché, les auteurs soulignent la possibilité pour des acteurs précédemment en conflit de trouver des intérêts convergents tout en conservant leur propre identité et leurs propres intérêts. Chaque groupe bénéficie de cette organisation en ayant accès à des ressources complémentaires des siennes (en l'occurrence les membres de la communauté *open-source* voulaient élargir les possibilités de diffusion de leur système et bénéficier des ressources mises à disposition par les entreprises de l'organisation frontière ; en retour, les entreprises ont bénéficié de l'expertise technique des membres de la communauté *open-source* notamment par l'accès à des codes et se sont positionnées sur un marché qu'ils pensent être porteur d'avenir). La littérature sur les mouvements sociaux a plutôt eu tendance à se focaliser sur les questions relatives à l'émergence d'un mouvement et moins aux résultats de ces mouvements (Giugni, 1998). Les organisations frontières sont des moments de collaboration, de trêves dans le processus de luttes institutionnelles opposant les mouvements sociaux à l'institution. Ainsi, Snow *et al.* (2004) définissent le mouvement social comme des challengers ou des défenseurs d'une autorité institutionnelle existante. Nous nous intéressons plus particulièrement au moment du passage à la colla-

boration. Nous nous focalisons sur l'impact d'une organisation frontière comme réponse à une situation de luttes institutionnelles. Notre travail s'articule alors sur deux questions : comment l'organisation frontière peut-elle être une réponse aux stratégies disruptives menées par les mouvements sociaux ? En quoi cette organisation participe-t-elle au maintien de la pratique institutionnalisée ?

## II – CONTEXTE EMPIRIQUE

### 1. L'amiante en France : une rapide présentation

L'amiante est une roche fibreuse dont les qualités isolante et résistante ainsi que son faible coût expliquent son utilisation massive dans des secteurs très variés (construction, industrie automobile ou encore l'industrie textile)<sup>1</sup>. Le mythe de l'amiante prendra réellement forme lors de son industrialisation massive au début du xx<sup>e</sup> siècle. Comme

le souligne François Malye (1995, p. 29) : « Dès lors, lorsqu'on pense chaleur ou incendie, la réaction est de répondre "amiante". En cette fin de siècle, les dés sont jetés : ce minéral sera le compagnon de route du capitalisme industriel selon la belle formule du Collectif antiamiante de Jussieu en 1977 ». La France abandonne rapidement son activité de production<sup>2</sup>. Deux grands groupes français à dimension internationale se sont spécialisés dans l'activité de transformation : Eternit et Saint-Gobain. De 1945 au milieu des années 1970, le tonnage d'amiante importé en France ne cesse d'augmenter. Le pic d'importation est de 156 000 tonnes en 1975. En 1996, la France importait 35 000 tonnes et uniquement 12 tonnes en 1999, soit juste deux ans après l'interdiction. Ces chiffres font de la France un des pays ayant le plus utilisé l'amiante (dans les années 1970, la France est le deuxième importateur mondial d'amiante).

---

## MÉTHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNÉES

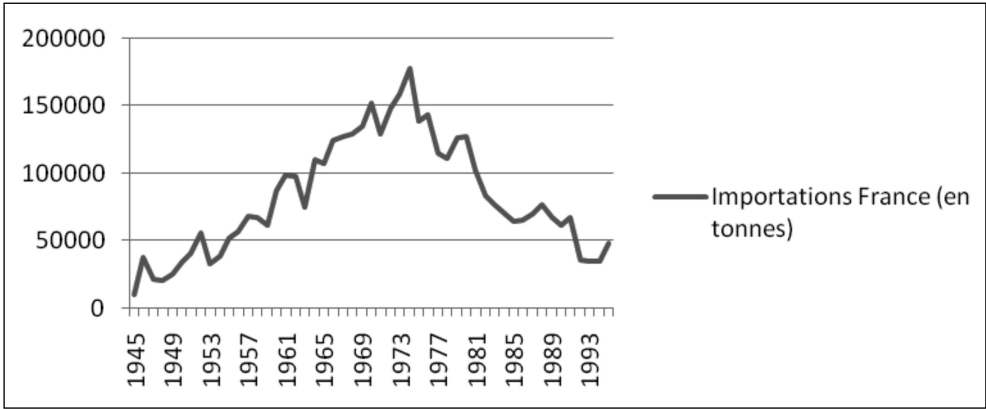
---

La méthodologie envisagée consiste en une étude de cas unique et longitudinale (Yin, 2003). Nous avons dans un premier temps retracé la chronologie des événements liés à l'histoire de l'amiante en France à l'aide de données secondaires adaptées aux différentes étapes du processus. Nous avons collecté les données sur la base de différentes sources : 1) des rapports officiels (Cour de cassation, Sénat, Assemblée nationale, Cour des comptes, etc.) ; 2) des documents officiels produits par les organismes de prévention (notamment l'INRS pour les comptes rendus et publications du CPA) ; 3) des ouvrages et articles de recherche publiés sur le sujet ; 4) des données issues d'archives audiovisuelles et de la presse quotidienne française ; et 5) des archives du syndicat CGT, du collectif de Jussieu. Dans un second, temps nous avons réalisé des entretiens semi-directifs en face à face avec les acteurs du champ. Nous avons entre autres rencontré des représentants d'association, des victimes, des avocats, des journalistes et des anciens membres du CPA. Tous ces acteurs ont participé activement à la vie de l'amiante en France.

---

1. Dans les années 1970, l'amiante est présent dans plus de 3 000 produits de consommation courante.

2. Les mines de Canari en Corse ferment en 1965.

**Figure 1** – Importations françaises d’amiante en tonnes par années

Source : ministère du Commerce extérieur, France ; données reprises sur le site de l’Andeva.

La France a connu une histoire particulière avec l’amiante, ce qui explique aussi l’ampleur du scandale dans les années 1990. Son interdiction officielle, le 1<sup>er</sup> janvier 1997, arrive avec quelques années de retard par rapport à d’autres pays européens<sup>3</sup> : le rapport publié par le Sénat (Dériot et Godefroy, 2005, p. 41), reprenant les propos du professeur Gott, souligne à ce titre que la France a « mal géré le risque lié à l’amiante » en comparaison d’autres pays comme l’Angleterre, l’Allemagne ou les États-Unis. La France est surtout à l’origine de l’usage contrôlé de l’amiante, doctrine développée dans les années 1980 sous l’impulsion du CPA (Comité permanent amiante), organisation frontrière mise en place par les pouvoirs publics pour répondre à la première crise de l’amiante en

France (fin des années 1970). L’adoption de cette position a ralenti le processus d’interdiction de la pratique. Une comparaison de l’évolution des importations entre la France et les États-Unis (qui n’ont pas adopté cette position) permet d’illustrer ce point. En effet, la consommation d’amiante en France dans les années 1980 (période du CPA) reste stable autour des 70 000 tonnes consommées et chute brutalement au début des années 1990 pour se stabiliser autour des 30 000 tonnes. Aux États-Unis, la décroissance est beaucoup plus régulière et commence dès le début des années 1980 (après les premières mesures de restriction). Ainsi, au début des années 1980, la consommation est de 380 000 tonnes pour atteindre moins de 50 000 tonnes en 1990. Cette décroissance suit une progression

3. À titre d’exemple : l’Allemagne, signe un accord volontaire avec l’industrie dès 1979 avec pour objectif de parvenir au bout de dix ans à une interdiction de l’amiante. Le Danemark interdit de produire, d’importer, d’utiliser et de travailler l’amiante ou tout produit contenant de l’amiante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. La Finlande interdit l’importation d’amiante et de produits contenant de l’amiante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

linéaire. Il y a donc bien eu un « effet CPA et usage contrôlé de l’amiante » en France, effet qui a ralenti la désinstitutionnalisation de la pratique.<sup>4, 5</sup>

## 2. Les différentes phases de l’histoire de l’amiante en France

Il nous semble dans un premier temps nécessaire de retracer rapidement les grandes étapes de l’histoire de l’amiante en France (tableau 1).

La période 1945-1970 marque l’âge d’or de l’amiante en France et dans le monde. L’amiante devient incontournable. Ces qualités physiques et son faible coût en font un minerai indispensable. La première période correspond aux années 1970. Premiers questionnements, premières victimes et premiers mouvements sociaux, le mythe de l’amiante est largement discuté. Tout commence par la grève des ouvrières de l’entreprise Amisol de Clermond-Ferrand. Amisol était une

entreprise de transformation de l’amiante. À l’annonce de la fermeture de l’usine en 1974, les ouvrières commencent une grève (qui durera 31 mois) pour obtenir la réouverture de leur usine. Durant cette grève, douze ouvriers de l’usine meurent de maladies professionnelles liées à une exposition intense à l’amiante, et de nombreuses pathologies se déclarent. Parallèlement et de manière tout à fait indépendante, des professeurs de l’université de Jussieu constatent un dérèglement de leurs appareils de mesures. Ils remarquent alors la présence de poussières d’amiante dans leurs laboratoires et s’intéressent alors à cette fibre, présente dans tout le flochage de l’université. C’est en faisant leur enquête qu’ils entendent parler du cas d’Amisol. Une délégation, menée par le professeur Pézerat, décide alors d’aller rencontrer ces ouvrières et surtout de leur faire part de leurs découvertes quant à la dangerosité de l’amiante. Le problème local

**Tableau 1** – Repères chronologiques et délimitation des différentes phases de l’histoire de l’amiante en France

1945-1970	1970-1982	1982-1992	1992-1997	1997-...
<i>Âge d’or de l’amiante en France</i>	Premiers questionnements de l’amiante <i>Émergence du premier mouvement</i> <i>Première crise de l’amiante</i>	Gestion de l’amiante déléguée au Comité permanent amiante <i>Usage contrôlé de l’amiante</i>	Rupture du consensus <i>Émergence du second mouvement</i> <i>Seconde crise de l’amiante</i>	<i>Interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 1997</i>

4. Des chiffres et graphiques sont disponibles sur le site de l’Andeva.

5. Il est aujourd’hui encore difficile de donner une estimation précise du nombre de morts et de malades liés à l’usage contrôlé de l’amiante. Pour l’instant les spécialistes s’accordent à dire que le retard pris dans la prévention pourrait conduire à un pic de pathologies dans les années 2020.

et ouvrier prend alors une autre dimension : Jussieu est une université très connue et le collectif créé bénéficie d'une grande légitimité. Le savoir rencontre la preuve et réussit à susciter un intérêt médiatique. La mobilisation s'élargit alors : l'*UFC Que Choisir* publie une enquête sur la présence d'amiante dans les filtres utilisés dans la production de vin et révèle la présence d'amiante dans plus de 3 000 produits de consommation courante. Des associations de riverains et des associations de protection de la nature s'impliquent également dans la mobilisation (en particulier, la première association se crée à Condé-sur-Noireau suite à la pollution de la rivière jouxtant l'entreprise de transformation d'amiante Férodo). Ces luttes institutionnelles conduisent les pouvoirs publics à prendre des mesures dont, la mesure phare, l'interdiction du flocage en amiante dans tous les bâtiments. La seconde période commence avec la création du CPA (Comité permanent amiante) en 1982 et la mise en place de « l'usage contrôlé de l'amiante ». Après la confrontation, le temps est à la collaboration. Le dossier de l'amiante est confié pendant près de dix ans à cette organisation frontière qui compte des représentants des industriels (producteurs ou utilisateurs d'amiante), des scientifiques (épidémiologistes et médecins du travail), des syndicats (sauf FO qui quittera le CPA en 1986)<sup>6</sup>. La dernière période marque la rupture de ce consensus. Cette rupture apparaît dans un contexte où les pressions internationales (en particulier européennes) se font de plus en

plus fortes pour aller vers une interdiction de l'amiante. Le début des années 1990 est également marqué par une succession d'évènements, au départ assez indépendants, mais qui ont créé la dynamique nécessaire au changement. Ainsi, les années 1990 marquent l'apparition des pathologies, notamment chez les victimes environnementales<sup>7</sup>. Des veuves de professeurs d'un lycée de Gérardmer portent plainte contre X en 1992. Elles attribuent la mort de leur époux à la présence de flocage d'amiante sur leur lieu travail. Parallèlement, deux journalistes (François Malye et Patrick Herman) décident de mener des enquêtes sur le CPA et l'amiante. Ces enquêtes vont trouver un écho médiatique national et participer à la naissance du « scandale de l'air contaminé »<sup>8</sup>. C'est aussi à ce moment que le professeur Pézerat, toujours à Jussieu, qui avait refusé de participer au CPA, trouve l'opportunité pour à nouveau faire entendre sa voix et remobiliser un collectif anti-amiante. Il fait venir à Jussieu Julian Peto, épidémiologiste britannique, qui publie des résultats et des prévisions très alarmants sur les morts et malades à venir pour les prochaines années en Grande-Bretagne (où des mesures beaucoup plus drastiques ont été prises). Sous l'impulsion du professeur Pézerat, un groupe de scientifiques s'organise, il s'appuie sur des avocats, et crée l'Andeva (Association nationale des victimes de l'amiante). Il porte le dossier de l'amiante sur la scène politique et judiciaire pour obtenir son interdiction. Le compromis ne tient plus : les membres du

6. Nous revenons plus en détail par la suite sur cette période. L'objectif ici est de présenter succinctement les différentes périodes et leur enchaînement.

7. Il faut environ une quarantaine d'années pour que les pathologies associées à l'amiante se déclarent.

8. Pour reprendre le titre du livre de François Malye publié en 1996, *Amiante, le dossier de l'air contaminé*.



CPA décident de ne plus y siéger<sup>9</sup>. Septembre 1995 marque la fin du CPA en France. En quelques mois, l'amiante est interdit en France<sup>10</sup>.

**Tableau 2** – Chronologie des principaux évènements de l'histoire de l'amiante en France

1975	Annnonce de la fermeture de l'entreprise Amisol (entreprise transformatrice d'amiante de Clermont-Ferrand). Création du « Collectif inter-syndical de sécurité des universités de Jussieu (CFDT, CGT, FEN) »
<b>1975</b>	<b>Émergence de la première crise de l'amiante en France.</b> Organisation par le collectif de Jussieu d'une rencontre médiatisée avec les ouvrières d'Amisol
1976	Élargissement de la mobilisation. Mobilisation médiatique, dramatisation et diffusion des enjeux de l'amiante. L'amiante n'est plus uniquement un problème industriel. Publication du « Livre blanc de l'amiante » par la Chambre syndicale de l'amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment, deux syndicats professionnels très puissants.
1977	Publication par le collectif de Jussieu de « Danger amiante »
1977-1978	<b>Premier train de mesures</b> : mesure principale : interdiction du flocage pour l'ensemble des bâtiments + mesures de protections des professionnels (réduction de la concentration d'amiante autorisée, consigne de sécurité pour le transport d'amiante).
	<b>Fin de la première crise de l'amiante en France</b>
1982	Symposium mondial sur l'amiante à Montréal organisé par les syndicats professionnels de l'amiante.
<b>1982</b>	<b>Création du CPA (Comité permanent amiante)</b> <b>Mise en place et promotion de l'usage contrôlé de l'amiante</b>
1987-1988	Traduction des directives européennes : abaissement des valeurs limites d'exposition (VLE) ; 1988 : interdiction de l'amiante (excepté le chrysotile) ; 1992 : nouvel abaissement des VLE.
	<b>Émergence du second mouvement</b>
1994	Plainte des veuves de professeurs de Gérardmer ; nouvel intérêt médiatique (publication de 2 enquêtes journalistiques) ; conférence à Paris VII organisée par le Comité anti-amiante de Jussieu ; présentation des travaux alarmistes de l'épidémiologiste britannique Julian Peto.
<b>1995</b>	<b>Fin du CPA (septembre)</b>
1996	Création de l'Andeva (Association nationale des victimes de l'amiante) ; dépôt de plaintes contre X par des victimes membres de l'Andeva, procédure pénale. Mise en place d'une véritable stratégie juridique. Mobilisation médiatique et sociale : le cas de l'amiante devient un scandale de santé publique.
	<b>Nouvelles mesures législatives (vers l'interdiction)</b> : renforcement des mesures prises en 1977-1978 (VLE, diagnostic amiante, protection des salariés).
<b>1997</b>	<b>Interdiction</b>

9. Un simple communiqué annonce que les membres du CPA ont décidé de ne plus y siéger et que le comité n'existe plus.

10. La France est le huitième pays européen à interdire totalement l'amiante. L'interdiction de l'amiante se fait comme dans tous les autres pays avec un calendrier de mise en œuvre et des dérogations.

### III – LE COMITÉ PERMANENT AMIANTE ET L'USAGE CONTRÔLÉ DE L'AMIANTE EN FRANCE

#### 1. La mise en place du CPA : entre doute scientifique et enjeux économiques

Le mouvement précédent a été mené par des scientifiques qui avaient le savoir nécessaire pour créer une mobilisation autour de l'amiante. En effet, le collectif de Jussieu peut être perçu comme le pivot de la mobilisation de la fin des années 1970. Cette mobilisation disparaît totalement : le collectif de Jussieu est dissout, la mission de porter l'amiante sur l'agenda politique est atteinte et les engagements politiques reposent sur un traitement rapide du dossier et la nécessité de mesures de protection ; l'entreprise Amisol est fermée et des plans de retour à l'emploi et de réinsertion sont prévus pour les anciens ouvriers ; les associations attendent beaucoup des décisions politiques qui doivent protéger les citoyens, consommateurs et salariés. Ainsi, le premier train de mesures des années 1970 devait être en fait un premier pas vers l'interdiction de l'amiante en France. Cependant, les mesures prises à la fin des années 1970 sont toutes relatives<sup>11</sup> et n'évolueront plus pendant près de dix ans suite à la mise en place du CPA et de l'usage contrôlé de l'amiante. Avant 1970, l'amiante était uniquement traité comme un risque professionnel au même titre que d'autres fibres. La mobilisation des années 1970 a transformé cette vision. En effet, l'amiante n'est pas une fibre comme les autres, elle est beaucoup plus nocive (les

premières pathologies apparaissent). Elle est utilisée de manière intensive et peut donc toucher une population autre qu'ouvrière. Même si la dangerosité de l'amiante est avérée (reconnaissance comme produit cancérigène, pathologies développées, et même reconnaissance depuis 1945 au tableau des maladies professionnelles), le doute persiste sur les seuils d'exposition dangereux et les types d'amiante les plus nocifs<sup>12</sup>. La mobilisation n'a pas permis de répondre aux doutes qu'elle a soulevés. Ces doutes permettront l'émergence d'une politique de gestion des risques dans un contexte économique difficile. L'amiante est une matière première extrêmement efficace et peu coûteuse. C'est donc un facteur de compétitivité indéniable pour des industries comme l'automobile, la mécanique ou la construction. Secteurs déjà en difficulté et vivier d'emplois dans des régions françaises marquées par la crise. L'usage d'un substitut apparaît à l'époque comme extrêmement coûteux et moins efficace. Face à l'absence de substitut évident, la question est alors de comprendre comment protéger la population des risques éventuels d'une exposition à l'amiante sans pour autant mettre en difficulté l'économie française. En 1982, quelques années donc après la fin de la mobilisation, le Comité permanent amiante est créé sous l'impulsion de l'Association française de l'amiante et de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) avec pour objectif de comprendre et maîtriser l'amiante et surtout de protéger les personnes en limitant les risques d'ex-

11. Contrairement aux autres pays européens, il n'y a pas par exemple d'annonce réelle d'interdiction de l'amiante et le problème du désamiantage n'est pas du tout traité.

12. Le débat sur la dangerosité des différents types d'amiante a été le sujet de nombreuses recherches dans les années 1970. La crocidolite est reconnue pour être plus dangereuse et a été interdite en France en 1994. Le chrysotile est le type d'amiante le plus utilisé et celui qui est interdit en dernier.

position. Créé sous l'égide du ministère des Affaires sociales, le Comité permanent amiante est financé par les industriels de l'amiante (de manière indirecte et peu connue) et sa gestion est déléguée au cabinet de conseil « Communications économiques et sociale » (CES). Cette société de communication était alors dirigée par Marcel Valtat, aujourd'hui décédé. Le principe fondateur de cette organisation est de rassembler autour de la même table des représentants des industriels de l'amiante, des représentants des principaux syndicats, des spécialistes de la médecine du travail et des épidémiologistes. Le CPA est présenté comme une structure originale de concertation. Lors du symposium organisé à Montréal en 1982, Marcel Valtat présente cette innovation organisationnelle : « Le schéma traditionnel et rassurant selon lequel, dans un problème de ce type, il reviendrait aux scientifiques de dire le vrai, aux gouvernements de dire le droit... et aux autres d'obéir, a volé en éclats.<sup>13</sup> ». L'idée est clairement de réunir autour de la table les différents acteurs de la précédente crise pour trouver « dans la transparence totale et la confiance retrouvée entre les hommes, des solutions acceptables pour l'ensemble de la communauté.<sup>14</sup> » Sont donc présents dans cet espace de discussion des représentants de divers horizons. Le tableau 3 propose une synthèse des

acteurs présents et leur motivation à participer au CPA.

Cette collaboration n'aurait sûrement pas été la même si le postulat de départ du CPA avait été différent. Chaque acteur présent devait alors répondre à la question : comment utiliser l'amiante sans mettre les personnes en danger. Dès lors, les médecins ont pu adopter un rôle d'experts-conseils pour faire des préconisations et donner des guides de conduite aux industriels, les syndicats quant à eux protégeaient l'emploi<sup>15</sup> de régions dévastées<sup>16</sup>. Le consensus établi sera tout de même fragilisé par la sortie du syndicat FO du Comité suite à un différend relatif au financement par l'Inserm d'une conférence organisée par les industriels de l'amiante à Montréal. Le syndicat FO décidera de sortir du CPA. Le professeur Pézerat et d'autres représentants du premier collectif de Jussieu refuseront quant à eux la collaboration proposée et ne siègeront jamais au CPA. Absents de la structure de décision, et dépourvus de soutiens, ils seront marginalisés et donc absents des débats<sup>17</sup>. Le choix organisationnel (présence d'acteurs légitimes et indépendants) et ses objectifs (double objectif économique et social) confèrent au CPA une légitimité qui empêche la contestation. Le système CPA est par ailleurs largement verrouillé : les journalistes qui s'y sont intéressés dans les années 1980 se sont heurtés à une com-

13. « Amiante : où en est-on en France ? », Journée d'étude du 9 novembre 1982, compte rendu intégral des communications et des débats. Séance du matin M. Valtat : « Le symposium mondial de Montréal ».

14. *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou Réalité ?*, page 6, publication du CPA par l'INRS, 3<sup>e</sup> édition, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

15. La question des conditions de travail était alors assez secondaire dans les luttes menées par les syndicats. L'emploi était l'enjeu essentiel et les risques professionnels étaient alors beaucoup plus acceptés.

16. Les entreprises transformatrices d'amiante étaient très implantées dans le Nord de la France et dans l'Est. L'histoire d'Eternit est à ce propos extrêmement révélateur (voir les travaux de Hardy-Hémery).

17. Les « années CPA » sont marquées par l'absence d'actions anti-CPA. Cela s'explique notamment par un manque d'accès à des données et aussi l'absence de « preuves », les pathologies ne s'étant pas encore toutes révélées.

**Tableau 3** – Acteurs présents au CPA et objectifs affichés de cette participation

Catégories	Présentation	Objectifs affichés
<b>Administrations centrales de la Santé, du Travail, de l'Environnement et de l'Industrie</b>	Des représentants des différents ministères concernés par la question de l'amiante. (ministères responsables des questions de travail, de santé, d'écologie et de logement).	Le CPA est créé sous l'égide du ministère de la Santé en 1982. Avoir une structure qui contrôle et maîtrise un dossier complexe. Arbitrage entre doute scientifique et enjeux économiques. Donner des garanties au niveau européen et international : forte crédibilité et légitimité de cette structure multipartite. Organiser la prise en charge du dossier. Répondre aux attentes des différents acteurs économiques et sociaux.
<b>Organismes publics</b>	Des représentants de l'INRS, de différentes CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie) et de l'Inserm.	Rassembler les différents acteurs de différentes branches (santé au travail et santé publique en particulier). Obtenir des informations ; prévoir les différents risques d'exposition. Neutralité affichée du CPA. Caution scientifique.
<b>Industriels (producteurs, transformateurs et utilisateurs)</b>	Des représentants des industries transformatrices de l'amiante à travers l'Association française de l'amiante (anciennement Chambre syndicale de l'amiante et Syndicat de l'amiante-ciment) : deux grands groupes (Eternit et Saint-Gobain) et leurs filiales. Des représentants des entreprises utilisatrices de l'amiante (automobile, BTP, construction navale en particulier).	Participer aux échanges et être informés des avancées et recherches en cours. Défense des intérêts économiques.
<b>Confédérations syndicales</b>	Les principaux syndicats sont représentés au sein du CPA (CFDT, CGT, CFE-CGC, CFDT). (sortie du syndicat FO en 1986 suite à un différend relatif au financement par l'Inserm d'une conférence organisée par les industriels de l'amiante à Montréal).	Participer aux débats pour la défense des ouvriers. Sauvegarde de l'emploi : la France traverse une crise économique, il faut préserver l'emploi industriel en France ; sans amiante, pas d'industrie compétitive. Ce risque touche les entreprises transformatrices de l'amiante (Eternit, Saint-Gobain et leurs filiales) mais aussi toutes les industries utilisant de l'amiante (industrie automobile, BTP, construction navale en particulier).
<b>Experts scientifiques et médicaux</b>	Spécialistes en épidémiologie et médecine du travail. Des membres du mouvement précédent (en particulier le professeur Bignon).	Participer à la réflexion scientifique. Rôle d'experts appelés par les pouvoirs publics. Objectif : limiter les risques et protéger les personnes exposées. Bénéficier de financements de recherche.
<b>Représentant de consommateurs</b>	Institut national de la consommation.	Protéger et informer les consommateurs.

munication contrôlée et une organisation au final assez opaque<sup>18</sup>.

## 2. La promotion de l'usage contrôlé de l'amiante

L'usage contrôlé de l'amiante est tout naturellement devenu la nouvelle ligne de conduite sur le dossier de l'amiante. L'usage contrôlé de l'amiante est alors devenu la vitrine de la bonne gestion de l'amiante et a été promu par les différents membres au niveau international (ainsi, les professeurs Bignon et Brochard ont été dans de nombreux pays pour faire des conférences sur le thème : Brésil, Canada, Tunisie entre autres). L'usage contrôlé de l'amiante part d'un constat relativement simple : l'homme est entouré de matières naturelles dangereuses qu'il a appris à contrôler. L'amiante appartient à cette catégorie de « matériaux dangereux mais néanmoins utiles »<sup>19</sup>. Il faut pour « l'avantage collectif » apprendre à se protéger et réduire les effets néfastes par des politiques de protection et des évaluations régulières de ces mesures. La possibilité d'avoir recours à des matériaux de substitution n'est pas écartée mais pour cela il doit répondre à plusieurs critères : il doit être efficace, moins risqué et... « économiquement acceptable ».<sup>20</sup> Ce point sera sujet à controverse après l'interdiction de l'amiante et ouvre la voie à une analyse plus critique du CPA.

## 3. Les limites du CPA

En redéfinissant la pratique, le CPA a joué davantage qu'un rôle de structure de collaboration et d'échange. En effet, en instaurant l'usage contrôlé de l'amiante comme un nouveau dogme, le CPA a participé très fortement au maintien de l'usage de l'amiante. Finalement, il n'y a pas eu de changements radicaux dans la pratique et les rapports et enquêtes menés *a posteriori* ont montré que les préconisations en termes de sécurité et de protection ne s'étaient pas toujours traduites en pratiques<sup>21</sup>. La première limite du CPA semble être là : comment s'est concrètement traduit l'usage contrôlé de l'amiante ? La dédramatisation de l'amiante a conduit aussi au fait que les ouvriers exposés ne se sentent pas concernés par les risques liés à l'amiante. Il y a eu un décalage entre le discours et les bonnes pratiques conseillées et leur mise en œuvre. Le rôle de la médecine et de l'inspection du travail a ici joué un rôle central<sup>22</sup>.

Seconde limite, comme souligné précédemment, il y a des absents dans le CPA. Premiers absents, le professeur Pézerat et tous les autres acteurs de la précédente mobilisation qui n'ont pas adhéré au compromis et restaient persuadés qu'il ne fallait pas collaborer avec les industriels pour traiter d'un sujet de santé publique. Ces acteurs n'ont alors pas eu accès aux financements pour leurs travaux et leurs publications ne béné-

18. À titre d'exemple, son financement par les industriels de l'amiante était largement méconnu, seule prévalait la caution des pouvoirs publics.

19. *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou Réalité ?*, page 11, publication du CPA par l'INRS, 3<sup>e</sup> édition, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

20. Ce point est celui qui reste encore le plus contestable, car il n'existe encore aujourd'hui aucun substitut qui puisse répondre à ces trois critères simultanément. La notion d'acceptable est largement subjective.

21. Des entretiens avec d'anciens ouvriers de Renault ont confirmé le manque de connaissance des risques liés à l'amiante. Des archives montrent des salariés de l'entreprise en train de vider un entrepôt d'amiante à mains nues, sans protection.

22. La question de la sécurité au travail dépasse largement la question de l'amiante et du CPA.

ficiaient pas d'une légitimité suffisante pour discuter les travaux publiés par les professeurs, membres du CPA. Le CPA a publié de nombreux avis négatifs relatifs aux recherches françaises et internationales. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, ils ont ainsi participé au maintien de la pratique. Autres absents, les « industriels hors amiante ». Ce point est central dans la nouvelle définition de l'usage contrôlé de l'amiante. Nous avons souligné précédemment les restrictions posées à la recherche de substitut. Ces industries ne siégeant pas au CPA pouvaient difficilement proposer leur solution. Difficile pour les médecins et autres représentants syndicaux de mettre en perspective les arguments des industriels de l'amiante<sup>23</sup>. Enfin, difficile de dissocier le CPA de la conférence internationale organisée par les industriels de l'amiante en 1971 à Londres pour préparer aux difficultés à venir. Les membres de

la Chambre syndicale de l'amiante et du Syndicat de l'amiante-ciment ont assisté à cette conférence et semblent avoir appliqué à la lettre les préconisations.

Les syndicats professionnels de l'amiante ont participé à l'élaboration des lois de 1977 comme le préconise le rapport. En finançant le CPA, ils ont créé un lieu d'expertise technique et médicale. Le cabinet CES est spécialisé en communication et relation presse et le CPA a totalement contrôlé les débats sur la période 1982-1992, dénigrant les résultats d'études menées à l'international. Le poids politique du CPA est indéniable. La structure opaque qui entourait le CPA et la ressemblance avec les conclusions de cette conférence participent à la mise en perspective des objectifs affichés par les industriels quant à la participation à cette organisation. Le cas de l'amiante est complexe à traiter tant au niveau scientifique que technique. Pour

---

EXTRAIT DU COMMENTAIRE FINAL  
DE LA CONFÉRENCE DE LONDRES (NOVEMBRE 1971)

---

- « Je ne peux donc que vous inviter très sérieusement à vous préparer dès maintenant à faire face à une plus grande intervention des autorités publiques et à des attaques de plus en plus violentes » ;
- « je vous invite tous à préparer votre défense dès maintenant. [...] avez-vous un comité d'action disposant des fonds nécessaires, mais aussi d'une expertise technique et médicale ? [...] êtes-vous en contact avec des consultants en relations publiques capables de vous donner de bons conseils ? » ;
- « la maxime "ne réveillez pas le chat endormi" est tout à fait appropriée lorsque les choses vont lentement et que l'intérêt du public et de la presse reste faible. Mais les chats endormis peuvent se réveiller brutalement, faire entendre leur voix et montrer leurs griffes. [...] Vous devez vous préparer à l'avance ».

---

23. Lors d'un entretien, le professeur Brochard, membre du CPA a souligné à plusieurs reprises qu'il n'était pas ingénieur et qu'en participant au CPA il ne faisait que répondre à la question qu'on lui posait : comment protéger les ouvriers des risques liés à l'amiante ?

preuve, les réglementations adoptées prévoient des délais d'adaptation et de transition sur plusieurs années. Encore aujourd'hui les débats subsistent sur le bien-fondé d'une interdiction totale<sup>24</sup>. Le CPA a été construit dans un contexte particulier : crise économique et incertitude scientifique. Dès lors l'arbitrage entre risques de santé publique et enjeux économiques a été très complexe. Il était particulièrement difficile d'évaluer les risques associés à l'amiante en sachant que les pathologies n'étaient pas encore toutes déclarées. Dans le cadre du CPA, les enjeux économiques ont largement prédominé puisqu'ils ont défini les contours de l'usage de l'amiante. Les acteurs économiques ont bénéficié de la légitimité conférée par le CPA. Indépendamment, les industriels auraient sûrement eu moins d'influence dans les prises de décision liées à l'amiante en France.

#### IV – DISCUSSION

Notre travail offre un nouveau regard sur la stratégie de maintien institutionnel issue du travail défensif engagé par les acteurs bénéficiant de la pratique. La mise en place d'une organisation frontière peut être dans un contexte particulier une stratégie de défense qui permet de sortir d'une phase de contestation. En effet, la mise en place d'une organisation frontière a permis aux acteurs de proposer une nouvelle pratique qui permet de fédérer des acteurs aux intérêts pourtant divergents. Maguire *et al.* (2004) ont dans leur travail sur la lutte contre le sida montré comment les activistes avaient participé à la création d'une nou-

velle communauté associant régulateurs, firmes pharmaceutiques et soignants afin d'influencer les décisions politiques. On retrouve ici la même dynamique avec la mise en place d'une organisation frontière. La mise en place du CPA en tant qu'organisation frontière a donné suffisamment de légitimité à l'institution pour imposer une nouvelle logique institutionnelle (Friedland et Alford, 1991). L'usage contrôlé de l'amiante a permis de revoir la pratique institutionnalisée et de redéfinir ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans le champ. Comme le soulignent Zietsma et Lawrence (2010), quand les frontières du champ et la pratique sont contestées, les acteurs doivent innover en construisant de nouvelles frontières qui les protègent à nouveau de la sanction institutionnelle. À ce titre, la mise en œuvre d'une organisation frontière peut être perçue comme une innovation institutionnelle. En mettant en place une telle structure, les industriels de l'amiante ont utilisé leur capacité d'agence pour maintenir la pratique. Il y a donc bien eu un travail sur les frontières (*boundarywork*) puis une redéfinition de la pratique (*practice work*). Plus précisément, la redéfinition des frontières a permis de marginaliser les acteurs contestataires ou de les intégrer et donc de limiter leur capacité de contestation en réduisant leur capacité d'agence. Ne pouvant plus contester la pratique ou les frontières, leur capacité d'agence est limitée à la reproduction des éléments de l'institution avec une capacité d'action plus proche de l'action routinière que de celle à questionner les fondements de la pratique. Le maintien institutionnel a sou-

24. Aujourd'hui encore le cas du désamiantage fait débat : vaut-il mieux désamianter à coût élevé au risque d'exposer riverains et désamianteurs soumis à la poussière produite, ou serait-il suffisant de calfeutrer l'amiante à moindre coût et mettre en place un système de vigilance efficient ?

vent été perçu comme une conséquence d'un mécanisme d'isomorphisme et d'auto-reproduction des institutions. Les chercheurs se sont ainsi largement concentrés sur les régularités et le conformisme social (Zucker, 1988). Le cas de l'amiante et du CPA permet d'illustrer une autre perspective du maintien institutionnel : la reproduction des règles et des croyances est le fruit d'un engagement des acteurs dans un travail institutionnel de maintien (Blanc et Huault, 2010 ; Lawrence et Suddaby, 2006). La mise en œuvre d'une organisation frontière participe à ce travail de maintien institutionnel. Issu d'un effort de collaboration, le CPA a permis le maintien de l'usage de l'amiante. L'originalité de la structure lui a conféré une légitimité dans un contexte particulier. L'intelligence des industriels, à l'origine de cette organisation, est d'avoir réussi à proposer une nouvelle définition de la pratique qui réponde à ces pressions extérieures, tout en conservant les éléments principaux de la pratique institutionnalisée. Durand *et al.* (2007) ont ainsi mis en évidence l'impact des changements de code sur l'évaluation par un tiers dans la haute cuisine française et l'opposition entre classique et nouvelle cuisine française. Ils s'appuient ainsi sur les concepts de « code-preserving changes » (c'est-à-dire des changements dans les codes qui ne modifient pas l'ordre social existant) et « code-violating changes » (qu'ils définissent comme les changements qui rompent avec l'ordre social précédent). Comme le soulignent les auteurs, l'évaluation de ces changements est corrélée à une mesure relative du changement proposé. En l'occurrence, le cas proposé ici ne repose pas sur une évaluation externe faite par un tiers mais davantage sur la question de l'adhésion à la pratique au sein de l'organisation

frontière qui assure sa légitimité. Les acteurs concèdent ainsi une reconnaissance du risque associé à la pratique (les industriels), sans pour autant remettre en cause le fondement de l'utilité économique et sociale de la pratique (les médecins et représentants syndicaux).

À travers l'étude du CPA, nous répondons également à l'appel formulé dans la littérature pour une meilleure compréhension du processus de collaboration entre organisations et mouvements sociaux. Cet appel a notamment été relayé par O'Mahony et Bechky (2008, p. 455) « It is imperative that we develop a framework for understanding not only how contestation is mobilized but how it is transformed ». L'organisation frontière permet d'être une réponse à une situation de crise et de contestation. La sortie de crise était amorcée par la mise sur l'agenda politique de la question de l'amiante. Le CPA met en exergue la capacité des acteurs, que l'on pourrait qualifier d'« unexpected allies », à collaborer dans un but commun (Giugni, 1998 ; Earl, 2004). Cette capacité à collaborer dépend des intérêts convergents déterminés lors de la constitution de la structure. L'étude du CPA met en évidence l'évolution des équilibres. En l'occurrence ici les industriels de l'amiante en sortent largement bénéficiaires : l'usage de l'amiante a été maintenu et la structure du CPA a allégé le poids de leur responsabilité individuelle dans le drame de l'amiante. O'Mahony et Bechky (2008) soulignent assez peu le rôle de la composition de l'organisation frontière et des pressions institutionnelles sur la définition des intérêts convergents et divergents. L'organisation frontière crée des frontières particulièrement étanches qui biaisent la définition de l'objectif partagé. Ainsi, l'ab-



sence de représentants de victimes ou de représentants d'autres secteurs de l'industrie substitués ou complémentaires a limité les perspectives d'agence en ne proposant pas de modèles alternatifs et a donc participé au maintien institutionnel. C'est sûrement dans une perspective plus critique l'aspect négatif de la mise en place d'une telle organisation frontière dans un contexte de doutes scientifiques et de tensions économiques. Dans ce contexte, l'organisation frontière est alors un moyen pour les entreprises de se prémunir des incursions d'éventuels compétiteurs en protégeant leur corps de métier (Bechky, 2003). Ici, les industriels ont par exemple concédé l'abandon du flochage mais conservé tous les autres usages tout en excluant l'accès à toute autre entreprise. L'organisation frontière s'inscrit alors tout à fait dans un travail de maintien institutionnel sur les frontières institutionnelles (*boundarywork*).

### Perspectives et voies de recherche

L'étude du CPA comme organisation frontière s'inscrit dans la trajectoire plus large de la désinstitutionnalisation de l'amiante en France. L'existence de cette organisation est le fruit de la réussite du travail défensif mis en place par les industriels de l'amiante dans les années 1980. Dans leur travail sur le DDT, Maguire et Hardy (2009) ont ainsi mis en évidence les stratégies discursives mises en œuvre par les acteurs suite à la publication du pamphlet *SilentSpring* qui a dénoncé les risques pour l'environnement et la santé de l'usage de ce pesticide. Le cas du DDT soulignait le rôle d'un choc externe comme moteur de désinstitutionnalisation. Dernière étape du cycle de vie des institutions, la désinstitutionnalisation, c'est-à-dire le processus par lequel une pratique prise

pour acquise est totalement délégitimée (Oliver, 1992), est pourtant encore mal connue. La dissolution du CPA suite à la ré-émergence d'un mouvement social dans les années 1990 marque le début à proprement parler de la désinstitutionnalisation. La stratégie mise en œuvre par les acteurs marginalisés va alors s'appuyer sur une stratégie juridique originale et la dénonciation d'un scandale de santé publique. Ce travail de destruction de la pratique pourrait faire l'objet d'une étude approfondie. Plus particulièrement, la question de la rupture du consensus reste encore à explorer. Le cas de l'amiante permet de mettre en perspective deux périodes de contestations portées par un mouvement. L'une ayant conduit à une période de maintien institutionnel et l'autre à une période de destruction. La redéfinition des frontières du champ par la mise en place d'une organisation frontière a permis aux acteurs de maintenir la pratique mais le travail engagé pour maintenir une pratique peut alors être insuffisant quand les conditions sociales extérieures au champ évoluent et que les acteurs externes s'engagent dans un travail de destruction de la pratique (Zietsma et Lawrence, 2009).

L'usage contrôlé de l'amiante a été le résultat du consensus en France. Forte de cette nouvelle doctrine, la France a exporté ce modèle dans de nombreux pays comme le Canada ou le Brésil. Sans surprise, ces pays sont producteurs d'amiante (et exportateurs vers de nombreux pays en voie de développement). Il serait alors intéressant de confronter le cas de la France à un niveau international. L'étude des institutions au niveau international offrirait une perspective intéressante de poursuite de cette étude. La dimension culturelle jouerait alors un rôle central dans la transposition de la pra-

tique. L'internationalisation porte tout autant sur l'usage contrôlé de l'amiante que sur le mouvement social. On assiste en effet à une internationalisation du mouvement anti-amiante (« Ban Asbestos » est égale-

ment issu du mouvement créé par le collectif de Jussieu et est actuellement extrêmement actif sur la scène internationale) et à un renforcement de la position des industriels dans nombre de ces pays.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Arndt M., Bigelow B., "Professionalizing and masculinizing a female occupation: The reconceptualization of hospital administration in the early 1900s", *Administrative Science Quarterly*, vol. 50, 2005, p. 233-261
- Barley S.R., Tolbert P.S., "Institutionalization and Structuration: Studying the Links Between Action and Institution", *Organization Studies*, vol. 18, n° 1, 1997, p. 93-117.
- Barnes B., "Practice as collective action", *The Practice Turn in Contemporary Theory*, Schatzi T.R., Knorr Cetina K., Von Savigny E., eds., London, Routledge, 2001, p. 17-28.
- Bechky B.A., "Object lessons: Workplace artifacts as representations of occupational jurisdiction", *American Journal of Sociology*, vol. 109, 2003, p. 720-752.
- Blanc A., Huault I., « Reproduction de l'ordre institutionnel face à l'incertitude », *Revue française de gestion*, vol. 36, n° 203, avril 2010, p. 85-99.
- Dériot G., Godefroy J. P., *Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*, Les Rapports du Sénat, n° 37, 2005-2006.
- Durand R., Rao H., Monin P., "Code and conduct in French cuisine: impact of code changes on external evaluations", *Strategic Management Journal*, vol. 28, 2007, p. 455-472.
- Fligstein N., "Social Skill and the Theory of Fields", *Sociological Theory*, vol. 19, n° 2, 2001, p. 105-125.
- Friedland R., Alford R.R., "Bringing Society Back in: Symbol, Practices, and Institutional Contradictions", *The new institutionalism in organizational analysis*, Powell W.W., DiMaggio P.J., eds., University of Chicago Press, Chicago, 1991, p. 232-263.
- Giugni M.G., "Was it worth the effort? The outcomes and consequences of social movements", *Annual Review of Sociology*, vol. 98, 1998, p. 371-393.
- Guston D.H., "Stabilizing the boundary between US politics and science: The role of the office of Technology Transfer as a boundary organization", *Social Studies of Science*, vol. 29, 2001, p. 87-111.
- Jackall R., *Moral Mazes: The World of Corporate Managers*, Oxford University Press, New York, 1988.
- Jepperson R.L., "Institutions, Institutional Effects, and Institutionalism", *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, W.W. Powell, P.J. DiMaggio, eds., University of Chicago Press, Chicago, 1991, p. 143-163.
- Lawrence T.B., Hardy C., "Building bridges for refugees: toward a typology of bridging organizations", *Journal of Applied Behavioral Science*, vol. 35, 1999, p. 48-70.

- Lawrence T.B., Suddaby R., "Institutions and Institutional Work", *The Sage handbook of organization studies*, S. Clegg, éd. Sage Publications, London, Thousand Oaks, Calif, 2006, p. 215-254.
- Lawrence T.B., Suddaby R., Leca B., *Institutional Work: Actors and Agency in Institutional Studies of Organizations*, Cambridge University Press, 2009, p. 1-27.
- Maguire S., Hardy C., "Discourse and deinstitutionalization: the decline of ddt", *Academy of Management Journal*, vol. 52, n° 1, February 2009, p. 148-178.
- Maguire S., Hardy C., Lawrence T.B., "Institutional entrepreneurship in emerging fields: HIV/AIDS treatment advocacy in Canada", *Academy of Management Journal*, vol. 47, 2004, p. 657-679.
- Malye F., *Amiante, le dossier de l'air contaminé*, Le Pré aux Clercs, Paris, 1996.
- Oliver C., "The Antecedents of Deinstitutionalization" *Organization Studies*, vol. 13, 1992, p. 563-588.
- O'Mahony S., Bechky B.A., "Boundary Organizations: Enabling Collaboration among Unexpected Allies", *Administrative Science Quarterly*, 53, 2008, p. 422-459.
- Scott W.R., *Institutions and organizations*, Sage Publications, Thousand Oaks, Calif., 2001.
- Snow D.A., Soule S.A., Kriesi H., "Mapping the terrain", *The Blackwell Companion to Social Movements*, Snow D.A., Soule S.A. and Kriesi H. (eds.), Malden, MA, Wiley-Blackwell, 2004, p. 3-16.
- Whittington R., "Completing the practice turn in strategy research", *Organization Studies*, vol. 27, 2006, p. 613-634.
- Yin R.K., *Case study research: Design & Methods*, Sage Publications, Thousand Oaks, California, 2003.
- Zietsma C., Lawrence T.B., "Institutional Work in the Transformation of an Organizational Field: The Interplay of Boundary Work and Practice Work", *Administrative Science Quarterly*, vol. 55, 2010, p. 189-221.
- Zucker L.G., "Institutional Theories of Organization", *Annual Review of Sociology*, vol. 13, n° 1, 1987, p. 443-464.
- Zucker L.G., "Where do institutional patterns come from ? Organizations as actors in social systems", *Institutional patterns and organizations*, Zucker L.G., éd., MA, Ballinger, Cambridge, 1988, p. 23-52.

